



**Compte rendu de la
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 septembre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: ROLLAND Thierry- PETREQUIN Myriam- PELLET Karine- PERRIN Stéphane- CLAIR Franck- FANTON Catherine- GUITTARD Amélie- SABATIER David

Absents: DESCHAMPS GALLEGO Grégory - LAMBERT Gilliane - CHOLLIER Jean-Vincent

Pouvoirs:

Secrétaire: PELLET Karine

1°: **Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 09/06/2023.**

2°: **Délibérations**

DELIBERATION 2023-15 : Création d'un agent recenseur et nomination d'un agent coordonnateur communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population 2024 doit se dérouler du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et qu'il convient de recruter un agent recenseur et de nommer un agent coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Mme Sylvie GRANGE en qualité de coordonnateur communal,
- d'ouvrir un poste occasionnel à temps non complet d'agent recenseur, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 majoré 361.
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au recensement de la population 2024

Délibération 2023-16 : Approbation du rapport de la CLECT

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décident :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366
MARCOLLIN	9	0,07	84
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY			
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651

PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
ST JEAN DE B.	942	7,80	8 754
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489
TOTAUX	12 081	100	112 274

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

DELIBERATION 2023-17 : Travaux sur réseaux d'éclairage public

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 3 648 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 2 109 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **114 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **1 425 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **3 648 €**
Financements externes : **2 109 €**

Participation prévisionnelle : 1 539 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

114 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

1 425 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

3°: Questions diverses

la rénovation des luminaires énergivores présents sur la commune sera inscrit au budget 2024
L'éclairage public sera rénové en luminaires Leds.

- Le Comité des fêtes à fait un don à la Commune
- Le terrain est toujours à vendre; 115 000€
- La nouvelle édition du BM 2023 est lancée...
- Quelques petits travaux de rénovation ont été effectués dans l'appartement communal.



- Réunion avec les associations le 03 octobre pour parler du TELETHON qui sera organisé cette année par la commune et aura lieu le samedi 09 décembre de 9h à 12h à la salle des fêtes de Royas.
- Le Noël des enfants se tiendra le samedi 09 décembre après-midi à la Salle Marie-Louise Laurent.
- Le repas des anciens est prévu le dimanche 10 décembre